



Feuille annexe 1 à la demande APG

Laisser en blanc

Identité des enfants dans les cas spéciaux

Marquer d'une croix ce qui convient

A. Identité de la personne qui fait du service

1. Nom de famille _____
2. Prénoms _____
3. Date de naissance _____

B. Indications concernant les enfants

4.1 Enfants recueillis

Nom	Prénoms	Date de naissance		
		Jour	Mois	Année
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____

a. Quand l'enfant a-t-il été recueilli? _____

b. Par lequel des parents? _____

c. Les parents nourriciers ont-ils jusqu'ici reçu une pension ou des prestations d'assistance pour l'enfant recueilli?

oui non Si oui, de qui? _____

Genre et montant de ces prestations: _____

Joindre les éventuelles pièces justificatives (autorisation de placement de l'enfant et autres pièces).

5.1 Enfants du conjoint ; Enfants dont les parents ne sont pas mariés ; enfants issus d'une union dissoute par le divorce

Nom	Prénoms	Date de naissance		
		Jour	Mois	Année
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____

Identité de l'autre parent de ces enfants

Nom	Prénoms	Date de naissance	Ev. date du décès
_____	_____	_____	_____

La personne qui fait du service vit-elle avec ces enfants? oui non

Si oui, l'autre parent verse-t-il pour eux des prestations d'entretien? Fr. _____ par mois

Si non, la personne qui fait du service verse-t-elle des prestations d'entretien pour ces enfants? Fr. _____ par mois

Tournez s.v.pl.

¹ Pièces d'identité à joindre

<p>6. Enfants sous tutelle? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, lesquels? _____</p> <p>Nom et adresse du tuteur? _____</p> <p>_____</p> <p>Siège de l'autorité tutélaire _____</p>	Laisser en blanc
<p>7. L'AVS ou l'AI versent-elles déjà des prestations pour ces enfants (rentes ou autres prestations)? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, par l'intermédiaire de quelle caisse de compensation? _____</p>	
<p>8. Le droit à l'allocation pour les enfants recueillis ou les enfants du conjoint est ouvert jusqu'à leurs 18 ans. Pour les enfants âgés de 18 à 25 ans, le droit à l'allocation pour enfant subsiste uniquement si ceux-ci sont en formation. Dans de tels cas, il convient de joindre le contrat d'apprentissage ou une attestation de l'établissement d'enseignement indiquant le début et la fin probable de la durée de la formation.</p>	

Le/la soussigné(e) certifie avoir répondu à toutes les questions de manière complète et conforme à la vérité.

Lieu et date

Signature de la personne qui fait du service ou de son représentant légal

Annexes:	Pièce(s) d'identité	Document(s)
Observations _____		

